COMMUNIQUE DE PRESSE BEAMA

BEAMA a pris connaissance des informations parues récemment dans différents médias concernant l'offre de services et de produits d'investissement, et plus particulièrement des fonds de placement.

L'investisseur potentiel n'aura aucun mal à obtenir toutes les informations voulues sur la composition du fonds, son rendement, sa structure de coûts (avec indication de tous les frais), sa classe de risque, et bien d'autres renseignements encore.

Le client se procurera sans la moindre difficulté des informations sur tous les fonds susceptibles d'être distribués ou commercialisés publiquement. Parmi ces informations, citons les fiches produits des différents OPC, les rapports annuels et semestriels, les sites spécialisés, etc. BEAMA souhaite également rappeler que le prospectus simplifié d'un OPC mentionne les informations suivantes :

- la politique d'investissement,
- la description du risque (classe de risque),
- le profil de risque de l'investisseur auquel s'adresse le produit,
- la structure des frais,
- si d'application, les chiffres de rendement obtenus par le passé.

BEAMA se réjouit de la diversité de l'offre de produits d'investissement. Le secteur a l'ambition de proposer aux clients des solutions qui correspondent à leurs besoins spécifiques et à leurs profils de risque.

Une offre restreinte risquerait de passer outre ces aspirations diversifiées.

Les fonds proposés en Belgique, sont pour une grande part, également commercialisés à l'étranger avec un franc succès. Il convient de saluer la qualité de la gestion des fonds, entre autres sur la place financière de Bruxelles, et les concepts innovateurs des produits qu'ils proposent. Ces fonds sont distribués dans le respect des mêmes règles en matière de transparence.

Les organismes de placement collectif ou fonds sont des produits d'investissement transparents et populaires très strictement réglementés et contrôlés par la Commission bancaire, financière et des assurances.

Les dispositions qui règlent la constitution, la distribution, le marketing et l'information relative aux produits garantit une protection des investisseurs qui forme la pierre angulaire de la législation régissant les fonds.

Toute campagne de publicité et de marketing relative aux OPC doit préalablement être soumise à la Commission bancaire, financière et des assurances qui l'approuve une deuxième fois après que chaque institution financière y a déjà imprimé ses propres normes de qualité.

Rue Ravenstein 36 Boîte 5, B-1000 Bruxelles
Tél. + 32 2 507 69 70 – Fax + 32 2 507 69 79 – beama@febelfin.be
BEAMA est le nom commercial de l'Association belge des Asset Managers

Pour être convaincu de la popularité des OPC, il suffit de considérer leur part de marché dans l'ensemble de l'épargne financière des investisseurs particuliers : fin 2007, ces fonds représentaient 15,3% de l'ensemble des actifs financiers de ces derniers.

Nous tenons aussi à rappeler les actions entreprises par BEAMA en vue de la suppression de la taxe sur les plus-values sur certains fonds (essentiellement) obligataires, et ce dans l'intérêt exclusif des épargnants. BEAMA espère toujours pouvoir préserver de cette mesure le million d'épargnants concernés.

Josette Leenders
Secrétaire général
BEAMA

Hugo Lasat
Président
BEAMA

BEAMA / 2 juin 2008

Coordination contacts avec la presse :
Febelfin
Marina De Moerlooze
Tél 02 507 69 99 / Fax 02 507 68 68
GSM 0495 59 69 99
marina.demoerlooze@febelfin.be